



Lamotte-Beuvron

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal se réunira à la **Salle des Fêtes**,

Lundi 8 février 2021 à 19 H 00

L'épidémie de COVID-19 impose une organisation particulière des Conseils municipaux. En application du Décret n°2020-1310 modifié et notamment son article 28, cette réunion se tiendra sans public, seuls les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil et les journalistes seront admis.

L'organisation du Conseil municipal respectera strictement les gestes barrières (distance d'un mètre entre les personnes, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes).

Affiché le 02 février 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020,
2. Reprise par anticipation des résultats 2020 : budgets principal et annexes,
3. Taux de la fiscalité directe locale pour 2021,
4. Budgets primitifs principal et annexes 2021,
5. Subventions aux associations,
6. Gestion du personnel : emploi Parcours Emploi Compétences,
7. Contrat groupe assurance du personnel,
8. Convention avec le Département,
9. Convention avec l'association 30 Millions d'Amis,
10. Informations et questions diverses.



Pascal BIOULAC
Maire,



Lamotte-Beuvron est membre de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » et partenaire de la marque Sologne



41600 - Loir-et-Cher - Tél. 02.54.88.84.84 - Télécopie 02.54.88.84.83 - site : www.Lamotte-beuvron.fr
Toute la correspondance doit être adressée sans indication de nom propre à Monsieur Le Maire de Lamotte-Beuvron